

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 724

présenté par

Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, Mme Pic, M. Aviragnet,
M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte,
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune,
Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier,
M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

ARTICLE 9 A

Rédiger ainsi cet article :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité et, le cas échéant, les modalités d'évolution du cadre d'organisation de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, notamment s'agissant de la répartition des missions, du statut des entités chargées de celles-ci et des moyens humains et budgétaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à réécrire cet article 9A afin de tirer les conséquences de la réécriture de l'article 11 *bis* et de la suppression du 11 *ter*.

Ainsi nous proposons une évaluation de l'organisation de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans un délai d'un an, ainsi qu'une réflexion sur les moyens humains et budgétaires nécessaires.